

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2013

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 03.05.2013 a été affiché le 31 mai 2013, dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 6 juin 2013, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour le 11 juin 2013, afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1- Classement de certaines voies communales dans le domaine public communal.
- 2- Choix du fournisseur pour les travaux du plateau - chemin des Tirons – RD 135.
- 3- Convention de mise à disposition des services de l’Etat pour l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme.
- 4- Base de rémunération pour le recrutement des jeunes âgés de 16 à 25 ans pour la période d’été.
- 5- Questions diverses.

Etaient présents :

M. Jean-Claude GOHIER, M. André MANDARD, M. Dominique PILLOT, M. Jean-François CHAMP adjoints au Maire.
M. Michel PREVOST, Mme Florence VIAL, Mme Christine PAVY, Mme Michèle BOBIN, Mme Nathalie CERÉ, Mme Claudine DELFAU, M. Christian SÉNÉCHAL, Conseillers municipaux.

Absente excusée :

Mme Dominique BOILEAU

Mme Florence VIAL a été nommée secrétaire de séance

Le Maire demande l’approbation du procès - verbal du 3 Mai 2013.

Les modifications suivantes sont demandées :

P 6/6 Tour de table

- 6^{ème} paragraphe : Remplacer « devant » le Monument « aux Morts » par au Monument aux Morts
- 9^{ème} paragraphe : Mettre un point et une majuscule après promenade artistique

Le procès -verbal ainsi amendé est adopté à l’unanimité.

Le Maire passe à l’ordre du jour :

1 Classement de certaines voies communales dans le domaine public communal

Le Maire donne la parole à Monsieur GOHIER qui explique qu’il existe sur la commune des voies communales qui font partie du domaine public de la commune et des chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la Commune. Il est proposé au Conseil Municipal de transférer ces chemins ruraux dans le domaine public de la Commune afin de les rendre inaliénables et de les sauvegarder.

Cette modification entraîne un changement du linéaire de la voirie communale.

Monsieur GOHIER donne lecture du tableau de classement avec les appellations proposées des voies.

Trois dénominations sont modifiées :

- La rue du Touchet devient chemin de la Baguetterie.
- Le chemin de Bury à Chambon devient chemin de Bury

Des rues et places sans nom auront dorénavant une dénomination officielle :

- L’impasse dite du bric à brac devient l’impasse du Baignon et la place adjacente la place du Baignon.
- La place devant l’ancien restaurant de la Poste devient place de l’ancienne Poste et l’impasse dans le prolongement, l’impasse de l’ancienne Poste .

En application de la loi n°2044-1343 du 19 décembre 2004 portant simplification du droit (art 62.11) modifiant le Code de la Voirie Routière et en particulier de l'article L141-3 qui prévoit le classement d'une voie ou de voies par une délibération du Conseil Municipal, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie ou les voies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la mise à jour du tableau de classement de la voirie publique communale,
- DÉCIDE le classement dans le domaine public communal des voies numérotées de 1 à 36 et des places numérotées de 100 à 104 du nouveau plan et tableau de classement annexé à cette délibération qui remplace les documents d'archives et autorise Monsieur Le Maire à signer les actes à intervenir.

Cette décision entraîne une augmentation du linéaire de la voirie communale dont le total est porté à :

- 12 400 m pour les voies à caractère de chemin
- 1530 m pour les voies à caractère de rue
- 2450 m² pour les voies à caractère de places et parking publics.

2 Choix du fournisseur pour les travaux du plateau- chemin des Tirons-RD 135

Cette question est reportée, les devis attendus n'étant pas parvenus en Mairie. Seule la Société COLAS a transmis un devis s'élevant à 13 126,10 € pour ces travaux.

3 Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Maire a reçu un courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ainsi qu'un projet de convention proposant ses services instructeurs pour les autorisations d'urbanisme.

Ce qui change par rapport à la pratique précédente c'est que la commune aura l'obligation de réceptionner les dossiers complets en Mairie avant de les transmettre à la DDT, ce qui devrait éviter les allers-retours des demandes.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme simples feront l'objet d'un accord tacite, sans retour d'avis de la DDT.

Enfin, les contrôles de conformité des constructions seront à effectuer par la commune avec le soutien de la DDT si besoin.

Le Maire propose la délibération suivante :

En application de l'article L422-a) du Code de l'Urbanisme (CU), la commune de Molineuf est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L 422-2 du CU qui relèvent de la compétence du préfet.

Aussi, en application de l'article L 422-8 du CU, le maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'ÉTAT pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables dont la décision relève de sa compétence et qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Après avoir donné lecture de la convention, le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite confier une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de confier une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Direction Départementale des Territoires (DDT)

4 Base de rémunération pour le recrutement des jeunes âgés de 16 à 25 ans pour la période d'été

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'embaucher 4 jeunes cet été - 2 en Juillet et 2 en Août pour des missions de 15 jours pendant lesquelles ils seront affectés à l'entretien des espaces verts, l'arrosage, le binage, le sarclage, des travaux de peinture. Il a reçu 12 demandes pour 4 postes.

Les jeunes seront payés au SMIC soit 9,43 € brut/h.

Madame VIAL pense que recruter 4 jeunes c'est beaucoup dans le contexte de restrictions budgétaires actuelles et

aurait préféré recruter des stagiaires car des jeunes recherchent des formations dans ce domaine.

Le Maire répond que c'est ce qui avait été décidé à l'unanimité au dernier conseil municipal. Elle reconnaît alors qu'elle n'avait pas compris cela lors de la délibération afférente et prie de bien vouloir l'en excuser. Elle espère que l'on pourra reconsidérer la question l'année prochaine d'une autre manière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2,

CONSIDERANT que chaque année, en période estivale, les travaux d'entretien de la voirie et des espaces communaux connaissent un surcroît d'activité lié à l'augmentation de la fréquence du nettoyage et du désherbage des lieux publics.

CONSIDERANT la période de congé annuel des employés municipaux,

CONSIDERANT que pour assurer la continuité de l'entretien des espaces communaux du domaine public et privé dans les meilleures conditions possibles, il convient de créer 4 emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, d'une durée de 2 semaines chacun, à temps complet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

- DECIDE de créer 4 emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet pour une durée de 2 semaines chacun entre les mois de juillet et d'août.
- DECIDE de rémunérer ces agents sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 297, indice majoré 302.
- PRECISE que cette dépense est prévue au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

5 Questions diverses

- Dates des prochains conseils municipaux :

- Vendredi 9 Août à 20h30
- Vendredi 6 Septembre à 20h30
- Jeudi 3 Octobre à 20h30
- Vendredi 8 Novembre à 20h30
- Vendredi 6 Décembre à 20h30

- Marché dialogue compétitif pour La Loge

La Commission d'urbanisme s'est réunie le 15 Mai avec Monsieur BROCHARD, Directeur du CAUE.

5 candidatures d'équipes pluridisciplinaires ont été reçues. Des notes ont été attribuées selon trois critères (compétences pour 35 % de la note, moyens pour 30% et références pour 35%). Elles ont ensuite été pondérées.

- Notes obtenues (sur un total de 10 points) :

ATELIER CITÉ= 7,70

SATIVA= 7,35

URBA N'ISME= 7,30

THIERRY GUILLET= 5,60

CAMBIUM= 5,25

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin et a suivi la notation de la commission d'urbanisme.

Les 3 premiers candidats ont été retenus et viendront à Molineuf le 16 juillet pour une réunion commune destinée à leur préciser le cahier des charges.

- Bilan des festivités du centenaire de Molineuf

Le Maire indique que le mois de Mai a été très intense, en commençant par la journée éco-citoyenne du 5 mai aux Rinceaux avec les communes d'Orchaise et de Chambon.

Puis ce fut :

- Le 11 mai Trail des Moulins dans le Parc du Moulin des charmes
- Le 18 Mai Inauguration du mur de photos
- Le 25 Mai Pot-au-Feu du Comité des Fêtes
- Le 26 Mai Descente de la Cisse en radeau
- Le 31 Mai et le 1^{er} Juin Représentation du théâtre du Hérisson, dans le froid
- Le 5 juin Inauguration du site des Rinceaux avec une animation pour les enfants
- Le 7 juin Théâtre du Hérisson ainsi que le 8 juin mais la représentation a dû être annulée en raison du mauvais temps.

Monsieur SÉNÉCHAL indique que ce fut un très beau spectacle représentant beaucoup de travail.

TOUR DE TABLE

- Monsieur GOUJON rappelle que la cérémonie du 18 juin aura lieu au mémorial d'Onzain à 18h.
- Monsieur GOHIER indique que les travaux du columbarium sont terminés. Les travaux d'aménagement de trottoir Route d'Orchaise sont également terminés.
- Monsieur GOUJON tient à signaler que les Pompes Funèbres Générales n'ont pas correctement réalisé la finition du Jardin du souvenir. Le Maire lui demande de les recontacter. Il ne signera aucune réception de travaux avant que cela ne soit refait comme il se doit.
- Monsieur GOUJON informe le conseil municipal du décès de Monsieur Eric ROULLEAU, conseiller municipal à Orchaise.
- Monsieur PILLOT a demandé des devis à IDEM pour la réalisation d'un dépliant de photos anciennes de Molineuf, ainsi que 3 séries différentes de 300 dépliantes. Le coût serait de 216 € HT soit 0,24 cts l'unité. Ces dépliantes pourraient être offerts aux habitants de Molineuf puis proposés à la vente. D'autres idées sont en projet pour pérenniser l'évènement du Centenaire.
- Monsieur MANDARD rappelle qu'il aura besoin de 6 signaleurs le 1^{er} septembre entre 10h et 13h pour la 15^{ème} fête du vélo, passant dans le Bourg de Molineuf. 5 conseillers et adjoints se sont proposés. Il rappelle également la réunion du 12 juin à 20h30 pour la préparation du 14 juillet.

Aucune autre question n'est soulevée, la séance est levée à 23h00.